

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

Abonnements

	3 mois	6 mois	1 an
LOT et Départements limitrophes	4 fr. 25	8 fr.	15 fr.
Autres départements	4 fr. 50	8 fr. 50	16 fr.

Les abonnements se paient d'avance
Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUËSLANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef

Les Annonces sont reçues au bureau du Journal.

Publicité

ANNONCES JUDICIAIRES (7 colonnes à la page).....	80 cent.
ANNONCES COMMERCIALES (la ligne ou son espace).....	
RÉCLAMES 3 ^e page (— d' —).....	1 fr. 25

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

LES ÉVÉNEMENTS

Cinquantième et armistice. — Le dissentiment franco-britannique. — Le discours de Lloyd George. — Lagrèves des mineurs français. — Les élections italiennes. — La puissance de production de l'Allemagne et l'inquiétude américaine...

La France a célébré avec éclat le cinquantième de la 3^e République et le second anniversaire de l'armistice qui a mis fin à la Grande Guerre. Il était juste que, dans une même pensée de gratitude, la France associât ces deux dates. Il était juste de confondre dans une même et grandiose manifestation les héros sublimes qui bristrent la ruée des Barbares et la France nouvelle qui jamais ne se laissa décourager par des désastres immérités. Confiante en l'immanente justice, la France a, pendant un demi-siècle, conservé intact le souvenir des provinces perdues et l'espoir qu'elles lui seraient un jour rendues. La restitution a été la conséquence d'une abominable agression déchaînée par les auteurs même du crime.

Puissions-nous, maintenant, songer aux obligations que nous impose la paix ; puissions-nous comprendre qu'il nous reste une grande tâche à accomplir pour laquelle l'union reste aussi indispensable qu'elle le fut au cours de l'atroce guerre. L'agression a dit M. Millerand, dans son magnifique discours au Panthéon, a interrompu le travail pacifique des bras et du cerveau. Après plus de quatre années d'une guerre terrible, ce travail a été repris ; des devoirs nouveaux se sont ajoutés à nos devoirs ; nous avons des ruines à restaurer, nous avons des réparations à poursuivre, nous avons des garanties à maintenir. Que le passé nous donne confiance dans l'avenir.

Le dissentiment franco-britannique, au sujet des réparations, paraît réglé. L'accord serait complet et il serait le seul moyen de ménager la susceptibilité des petites puissances qui n'auraient pas compris que les stipulations du traité fussent remplacées par un simple compromis entre deux grandes puissances.

Aux termes de l'accord il est entendu que la Commission des réparations ne sera pas dessaisie. Les techniciens anglais et ennemis conféreront à Bruxelles. Après quoi les représentants des puissances alliées se rencontreront à Genève avec les représentants des vaincus pour entendre leurs propositions. On documentera la Commission des réparations par le résultat de ces deux conférences et, alors seulement, les Alliés prendront une décision définitive. Ce n'est peut-être pas d'une procédure très rapide, mais c'est le seul moyen, affirmant les engagements de documenter efficacement la Commission des réparations qui a le devoir de fournir aux gouvernements alliés des données précises pour que soit fixé le chiffre des réparations.

En procédant comme on l'a décidé, on établira avec certitude le dû réel de l'Allemagne et on ne fournira pas à la Prusse l'occasion d'une indignation exorbitante contre une réclamation exorbitante, puisque le total fixé sera justifié par des notes indiscutables. Il y a, à cette façon de procéder, un autre avantage que soulignent les Débats : « Si nous voulons bénéficier du concours positif de nos Alliés, nous devons établir devant eux le bien-fondé de nos réclamations. Pour ne parler que des Anglais, les plus bienveillants à notre égard refuseraient de reconnaître des indemnités de dommages qui ne leur paraîtraient pas justifiées par des pièces probantes. A plus forte raison déclameraient-ils la mission de nous assister pour recouvrer par la force le montant de ces indemnités. »

S'il est urgent de poser le point final, il y a cependant intérêt à ne procéder à cette opération que lorsque seront établis tous nos droits réparations nécessaires. L'accord absolu dans l'Entente. Cela veut bien qu'on sache patienter le temps nécessaire aux travaux préparatoires indispensables au résultat souhaité par la France.

Il y a bien un léger nuage à cette entente que la grande presse nous donne comme certaine, c'est le dernier discours de Lloyd George. Parlant au banquet du lord-maire, le Premier Anglais s'est porté garant de la sincérité de l'Allemagne ; il a déclaré, par surcroît, que la paix avec les bolcheviks devient une nécessité.

L'Allemagne, a dit Lloyd George, n'est plus en état de faire la guerre. N'ayant plus les moyens d'être agressifs, les dirigeants de Berlin n'ont pas d'autre alternative que d'être sincères dans leur résolution de remplir les conditions du traité.

C'est une affirmation qui ne semble pas être confirmée par l'attitude des hommes politiques allemands dont les discours et les actes dénotent, au contraire, une intention très arrêtée d'échapper aux conséquences du crime. Lloyd George a fait allusion aux offres que les

vaincus étaient disposés à faire pendant la conférence de Spa. Le malheur est que ces offres n'ont jamais été produites. Si elles tiennent encore et si elles sont sérieuses, que ne les fait-on connaître à la France. Notre pays ne demande que la restauration des régions sauvagement dévastées. Si l'Allemagne est « sincère », qu'elle le prouve par des actes et non par de vagues promesses... que seul connaît le Premier britannique !

Après avoir parlé de l'angoissante question irlandaise, M. Lloyd George a traité le problème bolcheviste. Il a dénoncé le système de Lénine comme une folie et cependant il a l'intention de rétablir les relations commerciales entre la Russie et la Grande-Bretagne. On ne comprendra pas, chez nous, cette étonnante contradiction, même lorsque son auteur l'explique en disant : le bolchevisme est encore préférable à l'anarchie, car le bolchevisme passera en Russie, tandis que l'anarchie risquerait d'y durer indéfiniment. Tous ceux qui reviennent de Russie s'étonneront peut-être d'une distinction qui n'existe pas dans la réalité. Quoi qu'il en soit, il se peut que le négoce anglais trouve son compte au projet de Lloyd George, mais la France ?... Que peut-elle attendre des Bolcheviks qui déclarent hautement : la France est notre ennemie, les Allemands sont nos alliés naturels !...

Aussi bien, ce qui importe à notre pays, à l'heure actuelle, c'est l'exécution du traité de Versailles. M. Lloyd George se porte garant de la sincérité des Allemands, qu'il les mette donc en demeure de réaliser cette sincérité par l'action.

Aurons-nous la grève des mineurs ? La chose est encore incertaine, mais l'événement n'est pas impossible. Il est fâcheux qu'on ne puisse soumettre à tous les mineurs français l'extrait suivant d'un discours que vient de prononcer à Hull, M. Thomas, secrétaire général du parti travailliste anglais : « Jamais le peuple de ce pays ne s'est trouvé dans une situation aussi dangereuse qu'en ce moment. La grande masse du public ne sait pas combien nous sommes près du précipice ; le péril ne peut être écarté que par un retour au calme et à l'apaisement ; si je me suis opposé à la récente grève des chemins de fer, c'est non seulement parce qu'elle ne peut pas servir les intérêts des mineurs, mais aussi parce que j'ai la conviction qu'elle eût provoqué dans notre pays un bouleversement social et que le sang eût coulé. Or, à mon avis, la démocratie n'a jamais rien gagné à l'effusion du sang ; ce n'est pas le moyen de faire disparaître les inégalités sociales ; elle ne peut engendrer que souffrance et misère. »

Si M. Thomas, le leader socialiste anglais, s'est opposé à la grève des chemins de fer, s'est employé aussi à empêcher la grève des mineurs britanniques. Quoique socialiste ardent, il a mis l'intérêt de son pays avant l'intérêt d'un parti. Carrément il affirme que la situation critique des vainqueurs — car nous sommes logés à la même enseigne que l'Allemagne — ne peut être redressée que par le travail dans le calme et l'apaisement. Quel est le socialiste français qui aura le courage de suivre cet admirable exemple ?...

Des élections municipales viennent d'avoir lieu en Italie. Après les événements de ces derniers mois elles sont d'un intérêt certain puisqu'elles marquent l'échec presque total des communistes. Dans deux ou trois grandes villes (Bologne, Milan, Crémone) les partis de l'ordre triomphent partout. Il y a quelques semaines, M. Giolitti, chef du gouvernement, s'était déclaré impuissant devant les violences des extrémistes. Mieux encore, il parut seconder la préférence ouvrière de s'emparer des usines. La crise économique qui suivit l'obligé, par la suite, à procéder à de nombreuses arrestations d'anarchistes et voilà que le pays signifié au gouvernement, par un vote significatif, veut la fin d'une agitation dangereuse.

Ce retour au bon sens doit nous réjouir ; il prouve qu'en Italie comme chez nous, l'électeur veut mettre un terme à la politique dissolvante des chambardements qui prennent leur mot d'ordre en Russie.

L'office colonial hollandais avait besoin de 82 locomotives pour l'Etat de Java, réserva la construction de 24 d'entre-elles à l'industrie indigène et s'adressa à l'étranger pour les 58 autres. C'est l'Allemagne qui a enlevé le travail avec une soumission inférieure de 40 0/0 aux prix américains.

A ce sujet, une feuille anglaise, le Railway Age, pousse un cri d'alarme. Elle affirme tout d'abord, qu'en dépit de ses plaintes hypocrites, l'Allemagne a accumulé les matériaux nécessaires à un travail intensif et que les usines boches étaient « puissamment outillées », elles sont en état de drainer le travail européen.

Il n'est pas mauvais que les Américains se rendent compte, par un échec personnel, de la gravité du problème économique actuel. L'Allemagne geint,

alors qu'ayant systématiquement détruit les usines des provinces françaises les plus industrielles, elle est, au contraire, en état de reprendre, à peu de chose près, sa production d'avant-guerre. Les vaincus mentent donc lorsqu'ils se déclarent dans l'impossibilité de produire pour réparer leurs crimes.

En outre, le Railway Age ajoute que si le taux du change ne s'améliore pas pour les puissances européennes, le commerce américain est gravement menacé. Tout le monde est d'accord sur ce point. Mais qui peut améliorer ce change sinon l'Amérique elle-même ? Toutes les puissances civilisées marchent la main dans la main lorsque la civilisation était menacée par la Prusse. Pourquoi l'union étroite des vainqueurs ne s'est-elle pas maintenue lorsqu'il a fallu exploiter la Victoire ?

C'est une question à laquelle Londres et New-York sont en état de répondre !... Si on ne renonce pas chez nos anciens alliés à une politique trop égoïste, on fera peut-être le jeu des vaincus dont la résurrection économique sera rapide et menaçante pour les industries des vainqueurs, des anglo-saxons en particulier.

A. C.

INFORMATIONS

La dépouille du soldat inconnu

La dépouille du guerrier anglais inconnu a été placée, dans la matinée à Londres sur un affût de canon. Le cortège s'est déroulé vers Westminster ; les troupes faisaient la haie sur tout le parcours. Une foule immense et émue s'est découverte respectueusement au passage du cortège qui est arrivé devant le donjon permanent érigé à White-Hall, en mémoire des morts glorieux. Après l'inauguration du cénotaphe, les souverains, les princes et les ministres marchant derrière la dépouille mortelle du soldat inconnu, conduisaient le deuil jusqu'à l'abbaye de Westminster, où l'inhumation a eu lieu, après un service funèbre.

Hommage à Gallieni

M. Barnier, préfet du Var, est venu de Draguignan à Saint-Raphaël et, au nom du gouvernement de la République, a déposé une superbe couronne sur la tombe du général Gallieni.

Le gouvernement français proteste contre la situation faite à notre commerce par l'Allemagne

Les journaux de Berlin annoncent que le gouvernement français a protesté auprès du gouvernement du Reich contre les mesures qui sont prises en Allemagne contre le commerce français, tandis que des concessions sont faites à l'Angleterre et à l'Italie. L'Allemagne n'a pas le droit de favoriser ainsi l'une ou l'autre nation au détriment de la France ; ainsi l'Allemagne interdit toujours l'introduction des produits de luxe français, de même que l'importation des vins français. En outre, elle n'autorise l'envoi en France que des matières nécessaires à la reconstruction des régions dévastées.

5 milliards 897 millions pour le budget de la guerre

Le projet de budget établi par le ministère de la guerre pour 1921 représente une dépense totale qui s'élève à 5 milliards 897 millions 310.900 fr., soit une augmentation de 1 milliard 160 millions 224.010 fr. sur le budget de la guerre de 1920. Le total général des troupes tel qu'il résulte des crédits du budget de la guerre est de 38.473 officiers et 696.600 hommes de troupe. Mais, dans ces effectifs ne sont pas compris : 726 officiers détachés dans d'autres ministères et payés sur les budgets de ces ministères ; 14.576 auxiliaires ; 807 mokranis et gouniers en Algérie ; 34 officiers et 7.722 hommes de troupe de la région syrienne ; 42 officiers et 5.974 hommes de troupe des makzhens, groupes de partisans mahallas au Maroc et de la milice indigène de Marakech. Enfin il est entretenu 201.246 chevaux.

L'accord est fait entre l'Italie et la Yougo-Slavie

L'accord conçu au sujet de la question des frontières Yougo-Slaves est le suivant :

1. Dans l'Istrie, les deux parties ont accepté une ligne qui correspond à celle du traité de Londres, sauf les trois rectifications dont il a été parlé antérieurement, plus une nouvelle rectification qui, tout en laissant le monte Nevoso à l'Italie, enlève à la frontière toute sorte de caractère offensif pour la Yougo-Slavie ;
2. Fiume sera indépendante, et son territoire sera contigu avec le territoire de l'Italie ;
3. Zara sera placée sous la souveraineté italienne ; 4. Les îles de Cherso, Lussin et Unie, dans le Quarnero, et

Lagosta, dans l'Adriatique, seront accordées à l'Italie. Cet accord sur la question territoriale sera combiné avec un accord commercial, et, probablement, avec un accord politique.

Les Fêtes du 11 Novembre à Paris

Les fêtes du 11 novembre ont été célébrées avec éclat à Paris. C'est accompagné par une foule immense que le cœur de Gambetta a été porté au Panthéon et le corps du soldat inconnu à l'Arc de triomphe.

M. Millerand a prononcé un discours où il a rappelé l'œuvre de Gambetta et exalté le poilu.

Tirages financiers

du 10 novembre

Fonctionnaires 1917

Le numéro 1.884.810 gagne 250.000 fr. Le numéro 1.924.269 gagne 50.000 fr. Le numéro 1.834.651 gagne 25.000 fr. Les numéros 383.368 et 1.523.061 gagnent chacun 5.000 fr. Les numéros 287.509, 680.689, 830.152, 989.541, 1.222.335, 1.285.316, 1.529.963, 1.786.935, 1.888.176, et 1.974.307, seront remboursés par 1.000 fr. Cinquante numéros seront remboursés chacun par 500 fr.

Communaux 1920

Le numéro 1.377.510 gagne 500.000 fr. Le numéro 884.055 gagne 100.000 fr. Le numéro 1.835.582 gagne 50.000 fr. Le numéro 230.283 gagne 10.000 fr. Les numéros 532.027 et 1.959.571 gagnent chacun 5.000 fr. Trente numéros seront remboursés chacun par 1.000 fr.

CHRONIQUE LOCALE

VIVE LA RÉPUBLIQUE !

Jeudi soir 11 novembre 1920.

J'étais de ceux qui ont assisté ce matin à la cérémonie du Panthéon et j'ai fait partie du cortège qui, après avoir traversé Paris, a accompagné sous l'Arc de triomphe le cœur de Gambetta et les restes du soldat inconnu.

Lorsque le Président Millerand, glorifiant le grand tribun qui ne désespéra jamais de la Patrie, a retracé de façon saisissante l'histoire et l'œuvre de la 3^e République, nous avons vécu des minutes solennelles et inoubliables. Dans ce cadre historique, tandis que des drapeaux glorieux s'inclinaient pieusement devant le cœur du grand Républicain et devant les restes du Soldat Inconnu, tandis que retentissaient à quelques mètres de nous les mâles accents de la Marseillaise, et que pleuraient nos collègues d'Alsace-et-Lorraine, nous avons senti que lorsque nous nous battons là-bas, il y a deux ans à peine, c'était bien pour la France et c'était bien pour la République.

Quand le cercueil du poilu est passé près de nous, nous avons évoqué la boue de la tranchée, la boue où l'on s'enlissait avant de s'élançer pour vaincre et pour sauvegarder la liberté du monde !

Mais quand le cœur de Gambetta a été solennellement déposé sur l'autel destiné à le recevoir, nous nous sommes inclinés, pieusement parce que c'est le grand Tribun qui fonda la République, et parce que ce sont les poilus de la 3^e République qui ont grandi la France en sauvant la Civilisation.

Emile DELMAS, Député du Lot.

11 Novembre 1920

La France entière a célébré l'anniversaire de l'armistice et le cinquantième de la République, et pour donner un éclat grandiose à cette fête, le corps d'un poilu inconnu mort au champ d'honneur, le cœur de Léon Gambetta ont été solennellement portés au Panthéon. Nous regrettons que le corps du poilu inconnu et que le cœur de Gambetta n'aient pas trouvé un même et éternel asile au Panthéon et que l'on ait décidé que le corps du poilu inconnu fut inhumé à l'Arc de triomphe.

Gambetta et le poilu inconnu, deux symboles qui symbolisent la Grande Patrie ; deux noms qui, en ces jours de commémoration patriotique et républicaine ne peuvent être dissociés.

Gambetta, fondateur de la 3^e République, au lendemain des désastres de 1870, le poilu de 1914, soldat formé par la 3^e République, pour réparer, pour venger la défaite de 1870 !

Le cœur de Gambetta, le corps du poilu devaient être confondus dans une même apothéose, et réunis à jamais dans le même temple de gloire que la Patrie a élevé à la mémoire de ceux qui, parmi ses enfants, ont été les plus grands, les plus dignes.

Cahors, berceau de Gambetta a commémoré l'anniversaire de l'armistice et le cinquantième de la République.

Nous étions bien jeune, mais nous nous souvenons de l'inauguration du monument du grand tribun. Nous voyons encore le vieux père de Gambetta, défaillant d'émotion, lorsque le voile de la statue enlevé, apparut magnifique, doré par un soleil radieux de printemps, la mâle et superbe figure du grand tribun que 3 ans auparavant les Cadurciens acclamaient sur la place des Mobiles.

Tout Cahors était là : la foule était immense ; de la gorge contractée par l'émotion un cri, un seul cri sortait : Vive la République !

Ah ! ce cri ! comme la foule le poussait avec force, avec foi ; comme la jeunesse d'alors le répétait avec enthousiasme, et tous, sans arrière-pensée, c'est-à-dire, sans intention de se tailler une sinécure dans la République !

La fête du 11 novembre a été célébrée à Cahors au milieu du recueillement de tous les Cadurciens qui tenaient à honorer la mémoire de leur grand compatriote, et à fêter la réalisation de son rêve ; le triomphe du droit, c'est-à-dire le retour de l'Alsace-Lorraine à la France, et la consécration de son œuvre la République !

LOUIS BONNET.

Légion d'honneur

M. Robin, capitaine au 7^e d'infanterie, est nommé chevalier de la Légion d'honneur.

**

Parmi les nouveaux promus au grade de chevalier de la Légion d'honneur, nous sommes heureux de relever le nom de notre compatriote M. Moulérat, l'éminent chanteur de l'Opéra-Comique, membre du conseil supérieur de l'enseignement du Conservatoire national de musique et de déclamation. Nous adressons au nouveau légionnaire nos bien vives félicitations.

Médailles militaires

Les décorations posthumes dans l'ordre de la médaille militaire sont attribuées aux sous-officiers et soldats du 7^e dont les noms suivent :

Tabary Eloi : très bon soldat courageux et dévoué. Blessé mortellement, le 22 août 1914, à Berlich, dans l'accomplissement de son devoir. Croix de guerre avec étoile de bronze.

Tailhandt Jean-Baptiste : brave soldat très dévoué. A été tué glorieusement au cours des combats livrés dans la Marne, le 15 septembre 1914, à Minacourt. Croix de guerre avec étoile de bronze. Treysac Benoît : soldat courageux et dévoué. Tué glorieusement à son poste, le 6 mai 1917, au bois du Casque, à Moronvillers. Croix de guerre avec étoile de bronze.

Tane Pierre-Marius : vaillant et dévoué soldat. Frappé grièvement, le 30 décembre 1914, à Messin-les-Hurlus au cours d'une attaque. Mort pour la France. Croix de guerre avec étoile de bronze. Tampon Jean-Louis : très bon caporal ayant toujours fait preuve d'énergie et de sang-froid. Blessé très grièvement, à son poste de combat aux Eparges, le 2 juillet 1917. Mort pour la France. Croix de guerre avec étoile de bronze.

Au Sénat

A la suite du tirage au sort des bureaux du Sénat, dans la séance du 8 novembre, M. de Monzie fait partie du 2^e bureau, et MM. Fontanilles et Loubet du 9^e.

Enregistrement

M. François Pradines de Limogne, sous-préfet au bureau de Limogne, est nommé au bureau de Molières (Tarn-et-Garonne).

Contributions indirectes

M. Richard contrôleur de 2^e classe des contributions indirectes, à Gourdon, est nommé à Cahors en remplacement de M. Coste nommé dans la Corrèze.

Dans la magistrature

Par décret du ministre de la justice en date du 2 novembre 1920, M. Malrieu, président du tribunal de Figeac et M. Garrigou, président du tribunal de Gourdon, reçoivent une élévation de traitement, à titre personnel, à partir du 1^{er} janvier 1920.

Gendarmerie

Sont nommés gendarmes et affectés à la 17^e légion :

Arme à cheval.

Alran (Marius-Alfred), ex-sapeur, proposé par la compagnie de l'Aveyron.

Baron (Jean), ex-soldat, proposé par la compagnie de la Haute-Garonne.

Bonnel (François), ex-soldat, proposé par la compagnie de l'Ariège (élevé).

Dajeau (Marcelin), ex-soldat, proposé par la compagnie de Tarn-et-Garonne.

Delrieu (Marcel), ex-soldat, proposé par la compagnie de l'Ariège.

Jean-Antoine (Félicien), ex-soldat,

proposé par la compagnie de la Haute-Garonne. Lahille (Antoine-Jean), ex-canonnier, proposé par la compagnie de la Haute-Garonne (élevé).

Peyrefitte (Jean-Baptiste), ex-soldat, proposé par la compagnie de l'Ariège. Saigues (Pierre-Louis), ex-soldat, proposé par la compagnie du Lot.

Sillères (Louis), ex-sapeur, proposé par la compagnie de Lot-et-Garonne.

Arme à pied.

Montariol (Henri), ex-soldat, proposé par la compagnie de l'Ariège.

P.T.T.

Dans la liste des candidats reconnus admissibles à l'emploi de surnuméraire des P. T. T., à la suite des concours des 9 et 10 septembre 1920, nous recevons les noms suivants des candidats du Lot : MM. Delma, avec le n° 57 ; Bouquet, set, avec le n° 75 ; Bru, avec le n° 135 ; Ros-179 ; Laquerre, avec le n° 324 ; Balaysac, avec le n° 429.

Enseignement primaire

Mlle Bladinet, institutrice stagiaire, est nommée à l'école de garçons de Felzins.

Mlle Capsal, est nommée institutrice à Lacandourcet.

Mlle Castagnié, nommée institutrice à Ginouillac, est maintenue à Ladirat.

Mlle Favens, institutrice à Cambayrac, est nommée institutrice à Trébaix-Villesèque, en remplacement de Mme Couail-lac (permutation).

Compatriote

Nous relevons dans la liste des officiers temporaires ayant subi les épreuves du concours pour être admis à l'école d'artillerie de Fontainebleau, le nom de Rossignol Arnaud, d'Arcambal sous-lieutenant de l'armée du Levant, ancien élève du lycée Gambetta reçu avec le n° 188.

Disons en passant que cet officier, décoré de la croix de guerre, et titulaire de plusieurs citations pour sa belle conduite au front français, a obtenu une nouvelle citation à l'ordre de la division de Syrie, bien qu'il n'y ait séjourné que quelques mois.

Nous adressons nos bien vives félicitations au jeune officier.

Mairie de Cahors

Le Maire de Cahors a l'honneur de prévenir la population qu'une distribution de charbon sera faite à la mairie du 15 au 20 novembre.

Pourront se présenter les familles dont les noms commencent par les lettres : C. D. E. F. G. Les bons de charbon seront primés huit jours après leur date.

Nous aurons des jetons

Les représentants des Chambres de commerce de France ont décidé d'émettre des jetons de 1 franc et de 2 francs dont le modèle a été définitivement arrêté par l'administration de la Monnaie.

Le régime de l'émission ne comporte aucune charge pour les Chambres de commerce.

Avis aux pensionnés

Les anciens militaires pensionnés, en vertu des lois du 18 avril 1831 et suivantes déjà en possession de leur titre de pension, qui n'ont pas encore bénéficié des majorations prévues par la loi du 25 mars 1920, doivent, pour obtenir ces majorations, s'adresser aux trésoriers-payeurs généraux ou à leurs représentants. Ceux dont la pension n'est pas encore liquidée sont priés de s'adresser aux sous-intendants militaires du chef-lieu de leur département qui leur donneront tous renseignements utiles.

Les militaires pensionnés, dont la pension doit être révisée, en application de la loi du 16 avril 1920, doivent adresser directement au ministre des pensions (1^{er} service, 3^e bureau), leur demande de révision de pension accompagnée d'un état général de leurs services et campagnes à réclamer par leurs soins, au dernier corps ou service auxquels ils ont appartenu. Ils indiqueront dans leur demande, le numéro du certificat d'inscription de leur pension, et la date du décret de concession de cette pension.

Questions au ministre des finances

M. Joseph Loubet, sénateur, demande à M. le ministre des finances pourquoi, dans l'administration des contributions indirectes, des agents mariés à des femmes fonctionnaires ne peuvent pas, par dérogation à la règle de l'ancienneté établie par cette administration, être nommés sur place à un grade supérieur lorsque des vacances se produisent.

Réponse. — L'administration s'attache autant qu'elle le peut à placer les agents mariés à des femmes fonctionnaires au siège même de la résidence de celles-ci.

Mais, lorsqu'il s'agit d'avancement de grade elle est tenue par les règlements, lorsque les emplois vacants ne sont pas sollicités par des agents déjà en possession du grade, de procéder aux nominations dans l'ordre d'inscription au tableau d'avancement.

M. Delmas, député, expose à M. le ministre des finances que l'agent visé dans la question n° 3.770, du 18 juin 1920, dont le nom est réclamé, par l'administration des contributions indirectes, pour pouvoir répondre à la question posée, et M. Ayroles (Pierre-Paulin), receveur des contributions indirectes en retraite, demeurant à Py, commune de Loubressac (Lot), retiré en vertu de la loi du 9 juin 1853.

Le 11 Novembre à Cahors

Ainsi que toutes les villes de France, Cahors a fêté, jeudi, l'anniversaire de l'armistice et le cinquantenaire de la République.

Le programme des fêtes ne fut pas trop chargé ; mais, revanche, l'accord de toute la population à prendre part avec un pieux recueillement à cette solennité fut unanime.

Mardi soir, l'« Avenir Cadurcien », escorté par des porteurs de lampions, parcourut les principales artères de la ville en jouant des pas redoublés entraînants.

Devant la Préfecture illuminée, la musique se fit entendre, devant la statue de Gambetta, elle joua la Marseillaise.

Devant l'Hôtel de ville, pavoiisé et illuminé, un concert eut lieu donné par la fanfare municipale et les enfants des écoles publiques.

Mardi matin, à 7 heures, les cloches sonnèrent le grand carillon, pendant que les 21 coups de canon réglementaires étaient tirés, pour annoncer la fête.

Un service religieux auquel assistait le Préfet, eut lieu à la Cathédrale.

A 9 heures 1/4 sur la place du Marché, étaient réunis les délégués de diverses sociétés et les représentants des administrations qui devaient composer le cortège officiel organisé pour faire le pèlerinage au monument de Gambetta, au cimetière, au monument des Mobs.

A 9 heures 30, le Préfet du Lot, le maire de Cahors, les autorités sortent de la Préfecture : aux sons d'un pas redoublé entraînant joué par l'« Avenir Cadurcien » le cortège officiel précédé par une brigade de gendarmes à cheval, parcourt la place du Marché, monte la rue Clemenceau et se rend au monument de Gambetta.

Dans le cortège toutes les administrations, toutes les associations sont représentées : les enfants des écoles, pupilles de la Nation, mutilés, anciens combattants, vétérans de 70 ans, au rang qui leur a été fixé par le protocole.

reux retient actuellement loin de Cahors. M. de Monzie, maire de Cahors, prend la parole et salue la mémoire de Gambetta.

Le chœur des élèves des écoles publiques chante le couplet de la Marseillaise « Amour sacré de la Patrie ».

Puis s'avancent les mutilés, auxquels M. le Préfet remet un drapeau offert par Mme Lérès-Gambetta et par M. le général Jouinot-Gambetta.

M. le Préfet remet également un drapeau aux pupilles de la Nation.

Un commandement bref : « Ouvrez les ban. » Les tambours battent, les clairons sonnent. Le colonel Martinet procède à la remise des décorations.

Il remet la croix de la Légion d'honneur à la fille du capitaine Vizzavona, au fils du lieutenant Baudel, à la fille du lieutenant Robinet ; la médaille militaire à la fille de l'adjudant Laborde-Lagrave, aux fils des soldats Arrouys, Combarieu, morts au champ d'honneur.

Le colonel Martinet décore ensuite le capitaine de territoriale Cassan, le lieutenant Gaston de la Légion d'honneur, les adjoints Wetzel, Thau, les sergents-majors Agussol, Blanc, de la médaille militaire.

La remise des décorations terminée, a eu lieu un défilé impeccable des troupes.

La manifestation devant Gambetta est terminée. Le cortège officiel se rend au cimetière.

Devant la tombe des soldats morts pour la France, M. Troupel, Président de l'Association des Mutilés prononce le discours suivant :

Mesdames, Messieurs, Au moment où je prends la parole sur ces tombes, les restes d'un de nos camarades sont portés triomphalement à l'Arce de Triomphe. Cette glorification d'un soldat inconnu, ce geste de piété nationale nous touchent profondément.

Chers Camarades, vous êtes ceux qui vous ont survécu depuis l'époque déjà lointaine. Chers amis, écoutez toujours. La Patrie se souvient et malgré le demi-siècle écoulé depuis l'époque où vous êtes glorieusement tombés au champ d'honneur, elle veut en ce grand jour de fête patriotique donner un éclatant témoignage de sa reconnaissance à ceux de ses enfants qui ont donné pour elle et leur sang et leur vie.

La France célèbre aujourd'hui une des plus glorieuses fêtes de son histoire. C'est d'abord l'apothéose du grand tribun, le héros de la défense nationale, notre illustre compatriote Gambetta, enfant de Cahors, dont le cœur est triomphalement transféré des Jardies au Panthéon.

Désormais, ce grand cœur va donc reposer dans le Temple réservé aux grands bienfaiteurs de la France et à ses plus grandes illustrations. C'est en même temps le cinquantenaire de notre chère République.

Le programme des fêtes était réduit à son minimum. Il y avait un manège dont la musique attirait les enfants sur les Allées Fénelon.

Il y avait plus que le manège pour enfants : le public assista à des courses à pied organisées par l'« Avenir Cadurcien », puis à des exercices d'ensemble exécutés par les élèves-maitresses de l'Ecole Normale d'Instituteurs sous la direction de Mlle Bardyère, et par les moniteurs du 7 sous la direction du lieutenant Duluc.

Pendant ces exercices, l'excellente fanfare l'Avenir Cadurcien, sous la direction de son dévoué chef, M. Rivière, a fait entendre les meilleurs morceaux de son répertoire.

A 4 heures, a eu lieu, dans le square des Allées Fénelon, la plantation de l'arbre commémorant le Cinquantenaire de la République.

C'est M. Pépin, secrétaire général, assisté de M. de Ricard, conseiller de Préfecture, qui a présidé à la plantation de cet arbre, un hêtre.

Quant les travaux de plantation furent terminés, M. le secrétaire général s'avança vers le public massé derrière la grille du square et donna lecture du discours prononcé le matin au Panthéon par le Président de la République.

Quant la lecture fut terminée, l'« Avenir Cadurcien » joua la Marseillaise.

A 5 heures, un théâtre en conférence sur France et République fut faite par M. A. Bonnet.

Pour la soirée, il n'y avait pas de programme des fêtes : la population cadurcienne, se conformant à la tradition, circulait sur les Boulevards pour voir les illuminations.

Puis eut lieu l'absoute, accompagnée des chants d'artistes cadurciens.

Bibliothèque populaire

Voici la liste des livres neufs qui seront mis en service le dimanche 14 novembre : F. KLEIN, La Guerre vue d'une ambulance.

A. ROBIDA, Le Mystère de la Rue Caprême-Préant ; A. ARDEL, Le Rêve de Susy ; LVA BERGER, Sur l'île des Moulins ; G. BEAUME, La Bourrasque ; Ed. de GONCOURT, Chérie ; J. SANDEAU, Mlle de la Seiglière ; THEURIEU, Hélène ; J. CLARETIE, Candidat ; G. BEAUME, Jacinthe ; J. RICHEPIN, Miarika la fille à l'ourse ; L. THEURIEU, Le fils Mangars ; V. HUGO, Lucrice Borgis ; Les Travaillleurs de la Mer tome 2 ; H. MALOT, Mère ; E. de GONCOURT, Journal, tome 5 ; P. MARGUERITE, Ma grande ; F. FAURE, Mon ami Gaffarot ; A. DAUDET, Fromont jeune et Risterlin ; ROSTAND, L'Aiglon ; Cyrano de Bergerac ; P. BOURGET, Le Disciple ; G. LE ROY, Education physique et gymnastique ; LEIN et LEROY, Roving-Natation ; VIOLETTE, PETIT-BRETON, ELLEGAARD, Le Cyclisme ; A. de MUSSET, La confession d'un enfant du siècle ; Hudry MENOS, Ames Célestes ; Sports Bibliothèque ; Ch. GONDOUN et JORDAN, Le Football ; Colonel FERRUS, Le Tir.

Une nouvelle collection de livres nouveaux sera mise en service vers le 15 décembre.

La prospérité toujours accrue de l'œuvre de la Bibliothèque populaire à laquelle ont coopéré ses fidèles sociétaires et abonnés, qui ont déjà recruté de nombreux adhérents nouveaux, permettra d'accroître chaque mois d'une façon sensible le nombre des livres, d'acheter toutes les parutions nouvelles et de remplacer dans une large mesure les livres usagés.

Le Président, VERNET.

Les Cadets du Quercy

Il n'y a pas à Paris de Sociétés qui réunissent, comme celle des « Cadets du Quercy », une fois par mois, tant de personnes du même sexe. Nos fêtes, par la richesse du cadre où elles se déroulent, par le nombre de personnes qui répondent à nos invitations, sont les plus belles qui se donnent de nos jours à la capitale ; ce sont les plus suivies et les plus éclairées par les gracieuses toilettes de nos gentilles loiseuses. Cette deuxième matinée de la saison Fa surabondamment prouvé.

Un public joyeux et enthousiaste qui remplissait la salle des Sociétés savantes, a accueilli avec une chaleur particulière les divers artistes qui s'y sont fait entendre pendant le concert et ont apporté une grande note d'art à ce spectacle gracieux et charmant.

MM. Cain, Bassot, Ernest Roustan, Mlle Dief, MM. Darminet, Faldor, Dumas (de l'Idorado), Th. Dronchat, le talentueux compositeur, ont obtenu le plus vif succès.

Puis, la salle du concert s'est transformée en salle de bal, et, aux accents d'un orchestre qui s'est affirmé excellent, les couples ont valsé, polka et quadrille jusqu'à 19 heures.

Notre Société se trouve ainsi — et c'est là son caractère essentiel — comme une sorte de trait d'union entre tous ceux que notre petite patrie a essayés sur les bords de la Seine. Par sa cohésion et par l'air de moralité qu'elle apporte à nos fêtes, elle contribue à fournir un point d'appui aux isolés. Elle constitue, en outre, une sorte de personification du Quercy auquel nous appartenons.

Et nous ajoutons, en terminant, que si tout originaire de l'arrondissement de Cahors doit, en bon Français, souscrire au nouvel emprunt, il doit également être « Cadets du Quercy », et y conduire plus d'amis encore.

Plus nous serons, plus nous prouverons que notre pays est une âme comme a dit Renan, dans un page classique. Et nous aurons été plus profondément vrai que pour les Quercysois qui ont conscience d'avoir conservé, comme une médaille bien frappée, leur forte individualité dans la grande unité nationale.

Un formidable grand-père, dansé par plus de 400 personnes, a obtenu un immense succès de joie.

A. BLADINIÈRES, Secrétaire général.

le au public en termes élogieux est assuré du plus grand succès, il sera l'organe des anciens combattants et de leurs familles, de l'union entre les soldats alliés et de la reconnaissance des pays envahis. Il publiera des dessins remarquables d'artistes qui ont fait la guerre.

Je remercie la maison Arys qui a bien voulu, par l'intermédiaire de son distingué représentant de province, M. Brossard, mettre à notre disposition une petite quantité de sa célèbre création « l'Amour dans le cœur » pour parfumer nos charmantes compatriotes.

Nous avons le plaisir d'annoncer à nos compatriotes que M. Charles Ibert, commis des P. T. T. (brigade roulante), vient d'être nommé receveur à Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise).

Nous adressons nos sincères félicitations à cet aimable compatriote qui fait partie du conseil d'administration des « Cadets du Quercy ».

Lou Gorrit del Quercy

C'est certainement avec la plus vive satisfaction que nos compatriotes apprendront que les loiseux de province ne sont pas désintéressés de la manifestation patriotique qui s'est déroulée le 11 novembre dans la capitale, à l'occasion du cinquantenaire de la République, du transfert au Panthéon du cœur du grand tribun, notre compatriote Gambetta, et aussi à l'occasion de l'hommage que la nation entière rendait à la dépouille d'un soldat inconnu, symbolisant ainsi avec notre victoire le triomphe du droit et de la liberté.

Trois de nos compatriotes quercysois étaient officiellement représentés à la cérémonie du Panthéon : La Grappe du Quercy par MM. Laborie et Barriou ; Les enfants de Figeac par MM. Moulène et Janot ; Le Gorrit du Quercy par le D^r Ganayre et M. Boutet.

Les Cadets du Quercy, pour des raisons que nous n'avons pas à apprécier, tout commentaire étant superflu, avaient décidé par l'intermédiaire de leur conseil d'administration, de ne pas participer à cette fête patriotique, et de s'abstenir en ne se joignant pas à leurs vœux camarades de département.

Les Cadets quercysois qui Gambetta est né à Cahors ? Nous ne saurions terminer ce bref compte-rendu sans prier M. Garrigou, notre sympathique compatriote, d'accepter nos plus sincères remerciements pour la bienveillante obligation qu'il a mise à faciliter à nos amicales de Gourdon et de Figeac l'accès au protocole de cette cérémonie.

Citation à l'ordre du jour

Nous sommes heureux de pouvoir reproduire le rappel de citation à l'ordre de la division dont vient d'être l'objet M. Dirion Fleury, instructeur d'apprentissage à la Cie P. O.

Citation à l'ordre de la Division. N° 23860. « D ». Extrait. Dirion Fleury-Louis-Charles, matricule R° 1207. Soldat à la 1^{re} Cie du 416^e R. I.

« Soldat courageux, d'un moral superbe, d'une grande énergie, blessé grièvement à l'attaque du mont Kemmel, le 25 avril 1918. Déjà cité. »

Nous bien cordiales félicitations au jeune et dévoué secrétaire général de l'A. S. P. O. Compound.

Chronique sportive

Voici le résultat des courses qui eurent lieu jeudi dernier sur les Allées Fénelon à l'occasion des fêtes du Cinquantenaire.

100 mètres : 1^{er} Giné, 2^e Rosset, 3^e Lacaze, 4^e Bergès ; 110 mètres haies : 1^{er} Aguzou, 2^e Imbert, 3^e Verdier ; 1.000 mètres : 1^{er} Lèche, 2^e Celarié, 3^e Couatrac, 4^e Bonnemaison, 5^e Chastaigne ; 400 mètres relais : 1^{er} Equipe Avion Cadurcien, 2^e Equipe Ecole Normale ; traction à la corde : 1^{er} Equipe 7^e R. I., 2^e Equipe Ecole Normale.

Les moisagais jouant dimanche en championnat, ne pourront venir donner la réplique à l'Equipe de l'Avion Cadurcien. Ce match tant attendu du public se trouve reporté au dimanche 5 décembre.

partis, voir de nos camarades nommés au comité de foot-ball de l'A. C. : MM. Coldefy, Pasquier, Combalbert, Contou, lieutenant Lagrange. « L'Indiscret ». Aviron Cadurcien

Réunion des journeux devant effectuer le déplacement de Figeac. Dimanche à 6 h. 45 à la gare de Cabessut. Le Comité.

Le Conseil prévient les membres de la Société, que le dimanche 14 novembre, le terrain est mis à l'entière disposition des Sociétés disputant le match d'association, sans aucune prérogative de carte puisse être invoquée.

Le trafic des wagons

La cour d'appel d'Agen a acquitté M. Couderc, chef de gare à Saint-Clair (Lot), condamné par le tribunal correctionnel de Gourdon, pour trafic de wagons.

La cour, dans son arrêt, a décidé que pour un employé, seul, est punissable le fait d'avoir sollicité ou agréé des dons pour accomplir un acte de son emploi mais que le fait d'accepter, après le chargement d'un wagon, une rémunération à titre d'écoulement ou d'aide volontaire, ne tombait pas sous le coup de la loi.

La situation agricole

L'Officiel publie les renseignements suivants sur la situation agricole dans le Lot au 1^{er} novembre 1920.

Par suite des pluies abondantes de la fin septembre, la pousse abondante de l'avoine dans les vallées, les vendanges ont dû se faire dans ces régions avant complète maturité. Dans les vignobles non atteints (région des coteaux et côtes) on n'a récolté le raisin qu'au début d'octobre. L'expédition du chasselas comme raisin de table continue mais se ralentit beaucoup.

Les fruits tardifs : noix et châtaignes, ont donné une bonne récolte, mais en général de qualité moyenne, tout spécialement pour la châtaigne. La récolte de pommes à couteau et à cidre est à peu près nulle dans le département.

Les emblavures s'exécutent dans des conditions normales ; à noter cependant un emploi plus répandu des blés sélectionnés ou triés.

Acte de probité

Mercredi soir Mme M... perdit son sac à main sur le boulevard. S'apercevant, un instant après, de la disparition de l'objet, elle revint sur ses pas pour faire des recherches. Le jeune Pradit René qui venait de trouver le sac devant la mairie se dirigea spontanément vers le commissariat pour déposer sa trouvaille lorsqu'il apprit qu'elle appartenait à Mme M... Il courut à la rencontre de cette dame, et lui remit le sac avec tout son contenu, argent et choses diverses.

Toutes nos félicitations pour cet acte de probité, au jeune Pradit René, qui est le fils du patron du café National.

Le poids spécifique du blé

On sait que le décret fixant le nouveau prix du quintal de blé à 100 fr. laissait au gouvernement le soin de déterminer les modalités de paiement. Il avait donc été décidé que seul le blé pesant 77 kilos à l'hectolitre serait payé 100 francs. Mais, la qualité du blé ayant été moins bonne cette année, le prix de 100 francs n'a pu être versé qu'exceptionnellement.

Les cultivateurs ayant élevé de violentes plaintes, le sous-secrétaire d'Etat au ravitaillement a préparé un décret abaissant le poids spécifique du blé ; mais, après discussion en conseil des ministres, ce projet fut abandonné, parce qu'en abaissant le poids spécifique, on aurait par cette mesure élevé le prix du blé. Il aurait alors fallu ou augmenter encore le prix du pain ou faire supporter au budget cet excédent de dépenses.

Fièvre aphteuse

La fièvre aphteuse continue à sévir avec intensité, malgré les mesures prises jusqu'ici pour enrayer le mal. Du 1^{er} au 3 novembre, il a été déclaré 14 cas nouveaux portant sur 49 bovins, 72 ovins et 31 porcs atteints ou contaminés.

Le nombre des animaux qui ont été atteints ou contaminés est de 299 bovins, 442 ovins et 121 porcs.

Sur ce nombre beaucoup d'animaux ont été guéris.

Service des Pharmacies

Le Service des Pharmacies sera assuré le dimanche 14 novembre 1920, par la Pharmacie GAYET Rue Fénelon

Théâtre de Cahors

Le vendredi 19 novembre, il sera donné au théâtre une unique représentation du dernier grand succès du Théâtre Antoine de Paris

L'Inconnu

la célèbre pièce de M. Louis Verneuil, l'auteur de « La Charrette Anglaise », de « Traité d'Anteuil », de « Mademoiselle ma Mère », et de « Daniel » que Madame Sarah Bernard vient de créer à son théâtre, L'INCONNU aura pour principal interprète M. Candé dont l'éloge n'est plus à faire.

Notre supplément

Voici au supplément la suite de la chronique locale et nos Dépêches.

Notre feuilleton

Notre feuilleton sera terminé jeudi. Nous commencerons dimanche la publication d'un nouveau roman particulièrement intéressant.

LA TRAGIQUE AVENTURE

du Mime Propere d'Abert BOISSIÈRE

Football association

(Union sportive Montalbanaise contre Compound-Cadurcien (2) 7 R. 1 (1), contre Compound (1). A 13 h. 15 sur le terrain de l'U.S. l'équipe première de l'Union Sportive Montalbanaise (Villebourbon), rencontrera en un match amical l'équipe seconde de la Compound. La partie sera intéressante, car Montauban nous envoie une équipe de jeunes animés du désir de vaincre. Les équipiers sont adroits, bien entraînés et l'équipe possède une

rare cohésion. Les compoundistes auront fort à faire pour leur tenir tête; il est à espérer qu'ils se défendront néanmoins vaillamment et soutiendront hardiment la renommée naissante de leur onze. A 14 h. 30, les militaires du 7^e R. I. joueront leur match revanche contre l'équipe première de la Compound. Battus lors de leur première rencontre contre les cheminots, les militaires veulent dominer à leur tour. Leur équipe, mieux composée, s'est fort entraînée durant ces derniers jours, et elle espère bien, que, cette fois, le succès viendra couron-

ner par une victoire éclatante, leurs efforts soutenus et persévérants. De leur côté, les rouges et noirs de la Compound veulent garder, à Cahors, la première place en association. Si le temps est élement la partie se jouera, sans doute, avec beaucoup d'entraînement quoique très amical. Espérons que le jeu de passes sera très plaisant à voir, et que les nombreux amateurs du ballon tombé se rendront demain, en foule, au terrain du Robinson-Park. Les prix de places restent toujours fixés à : chaises, 1 fr. 50; entrée générale 1 fr.; militaires et enfants, 0 fr. 50.

Etat-civil de la Ville de Cahors du 5 au 13 novembre 1920

Naissances
Favre Thérèse, rue J. de Vayrac.
Publications de mariages
Plagnol Louis, employé au P. O. à Cahors et Méric Lucie, à Ginal (Tarn-et-Garonne).
Le Mouilloux Jules-Louis-Marie, élève mécanicien au P. O. et Cagnac Jeanne-Sidonie-Marie, tailleur à Cahors.
Crayssac Paul-Calixte, employé au P. O. à Cahors et Bories Valérie-Euphrasie, cuisinière à Cahors.
Labat Gaston-Pierre, coiffeur à Cahors

et Mazilié Félicie, modiste à Cahors.
Vincent Jules-Marcel, cultivateur à Cahors (Les Junies) et Auset, Marie-Julie, à Arcambal (Les Mazuts).
Tavé Jean, employé au P. O. à Cahors et Méganié Marie, s. p. à Cahors.
Lalanne Elie-Marc, Commis des Postes à Bourges (Cher) et Sabatier Antoinette-Aima, employée des Postes à Bourges.
Wackénier Alois-Honoré, manœuvre à Cahors et Marcuse Marie-Claire-Antoinette, s. p. à Cahors.
Guilhem Norbert, employé au P. O. à Cahors et Oullé Alice, s. p. à Cahors (Les Ramonets).

Deuille René-Marius-Joseph, employé au P. O. à Cahors et Delmas Marie-Germaine, s. p. à Cahors.

Mariage

Laparra Pierre-Georges, employé à la Préfecture à Cahors et Cancé Ida-Céline-Marguerite, s. p. à Cahors.

Décès

Garrouly François, cultivateur, 62 ans, rue Paramelle, 6.
Chanat Pauline, veuve Calmon, 42 ans, rue Président Wilson.
Nadal Marie, épouse Gazelon, s. p., 61 ans, rue des Boulevards, 20.

Etude de M^e Jean MERIC, avoué à Cahors, 5, rue Georges Clemenceau, 5
Successeur de M^{es} CHATONET et LACOSSE.

VENTE SUR SURENCHÈRE DU SIXIÈME

A SUITE DE LICITATION

Les Étrangers admis EN DEUX LOTS

De divers immeubles dépendant de la succession de Madame Philomène-Maria LOUBLANCHÈS, en son vivant épouse de Monsieur Jean-Baptiste MONTAGNE, demeurant et domiciliée avec lui à Capdegat, commune de Marminiac, et de la communauté ayant existé entre elle et son mari, immeubles dont le centre d'exploitation est situé à Capdegat, dite commune de Marmignac, canton de Cazals (Lot).

L'adjudication aura lieu le **VENDREDI TROIS DÉCEMBRE MIL NEUF CENT VINGT, à DEUX HEURES de l'après-midi** à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de la dite ville, boulevard Gambetta

On fait savoir à qui il appartiendra :
Qu'en vertu et en exécution d'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal civil de Cahors le huit octobre mil neuf cent vingt, enregistré et signifié, lequel a ordonné le partage et la licitation des immeubles dépendant de la succession de Madame Philomène-Maria LOUBLANCHÈS, en son vivant épouse de Monsieur Jean-Baptiste MONTAGNE, domiciliée avec lui à Capdegat, commune de Marminiac, et de la communauté d'acquêts ayant existé entre elle et son dit mari.
Et qu'aux requêtes, poursuites et diligences de Monsieur Henri MONTAGNE, propriétaire, domicilié à Capdegat, commune de Marminiac, actuellement soldat au septième régiment d'infanterie en garnison à Cahors, ayant Maître Jean MERIC pour avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en son étude, rue Georges-Clemenceau, n^o 5.
En présence ou eux dûment appelés de :
1^o Monsieur Jean-Baptiste MONTAGNE, propriétaire-cultivateur, demeurant et domicilié à Capdegat, commune de Marminiac, collicitant, ayant Maître Jean MERIC pour avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors ;
2^o Mademoiselle Elise MONTAGNE, célibataire majeure, sans profession, demeurant et domiciliée à Capdegat, commune de Marminiac, collicitante, ayant Maître Pierre HUARD pour avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors ;
3^o Monsieur André PICHOUTOU, Monsieur Antoine PICHOUTOU et dame Mathilde SALANIE mariés, tous trois propriétaires-cultivateurs demeurant à Lhopital, commune de Saint-Etienne-des-Landes, pris comme créanciers opposants, ayant Maître Jean MERIC pour avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors ;
Il a été procédé le VENDREDI DOUZE NOVEMBRE MIL NEUF CENT VINGT, à DEUX heures de l'après-midi, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de la dite ville et par devant Monsieur le Président d'audience à ces fins commis.

DÉSIGNATION
DES
Immeubles mis en vente

TELLE QU'ELLE RÉSULTE DU CAHIER DES CHARGES ET DU JUGEMENT QUI A ORDONNÉ LA VENTE.

IMMEUBLES
dont le centre d'exploitation est situé au lieu dit Capdegat, Com^m de Marminiac

I. — Immeubles dépendant de la communauté d'acquêts ayant existé entre la dame Philomène-Maria LOUBLANCHÈS et Monsieur Jean-Baptiste MONTAGNE, son mari.

Article premier
Un article en nature de pré situé au lieu dit « Le Touron », commune de Marminiac, figurant sous le numéro trois cent soixante-dix (370), section B, de la matrice cadastrale de la dite commune pour une contenance de quarante-cinq ares dix centiares, troisième classe, et pour un revenu de six francs onze centimes. Il confronte au Nord à Barat, au sud à Gaussinel, au Levant à Gaussinel et au couchant à Garrigou.

Article deux
Un article en nature de châtaigneraie, terre et bois, situé au lieu dit « Derrière le Bois », commune de Marminiac, figurant sous les numéros neuf cent quarante-quatre (944), neuf cent quarante-cinq (945) et neuf cent quarante-six (946), section D, de la matrice cadastrale de la dite commune pour une contenance de un hectare deux ares vingt centiares et pour un revenu de huit francs cinquante-sept centimes. Cet article confronte au Nord à Massou, au Levant à Massou de Lacatine et Glénadel Jean, et au Midi à autre article des vendeurs situé au lieu dit « Bois de Moussur ».

II. — Immeubles dépendant de la succession de Madame Philomène-Maria LOUBLANCHÈS, en son vivant épouse de Monsieur Jean-Baptiste MONTAGNE.

Article trois
Un article en nature de terre situé au lieu dit « Claude Gatille », commune de Marminiac, figurant sous le numéro trois cent trente-sept (337), section D de la matrice cadastrale de la dite commune, pour une contenance de trente-six ares vingt centiares, troisième classe et pour un revenu de cinq francs soixante-dix-neuf centimes. Cet article entouré de murs à pierre sèche, confronte au Nord à

Dubernard, à l'Est à Vigouroux et à l'Ouest à chemin et Bataille.

Article quatre
Un article en nature de bois et châtaigneraie, situé aux lieux dits « Lacatine et le Soulu », commune de Marminiac, figurant sous les numéros quatre-cent-soixante-dix-sept partie (477 p), quatre-cent-soixante-dix-huit (478) et quatre-cent-soixante-dix-neuf (479) section D, de la matrice cadastrale de la dite commune, pour une contenance de un hectare soixante-cinq ares, cinquième, deuxième et troisième classes, et pour un revenu de sept francs soixante-neuf centimes. Cet article confronte au Nord à Chemin de Lacatine aux Places, au Sud à route de Cazals à Besse, à l'Est à chemin et au Couchant à Bataille.

Article cinq
Un article en nature de bois pins, situé au lieu dit « Lafenolle », commune de Marminiac, figurant sous le numéro quatre-cent-vingt-trois (483), de la section D, de la matrice cadastrale de la dite commune, pour une contenance de quarante-cinq ares dix centiares, troisième classe, et pour un revenu de un franc quatre-vingt-cinq centimes. Cet article confronte au Nord à autre article des vendeurs, au Sud à Bataille, au Levant à Glénadel et au couchant à chemin de Lacatine.

Article six
Un article en nature de châtaigneraie et pré situé au lieu dit « Le Clau », commune de Marminiac, figurant sous les numéros quatre-cent-vingt-neuf (489), quatre-cent-vingt-dix (490 p), quatre-cent-vingt-onze (491), quatre-cent-vingt-deux (492), section D, de la matrice cadastrale de la dite commune, pour une contenance de quatre-vingt-trois ares vingt centiares, deuxième et troisième classes et pour un revenu de vingt-sept francs vingt-cinq centimes. Cet article confronte au Nord à chemin de Lacatine à Capdegat, au Sud à Glénadel, au Levant à Florenty et au Couchant à chemin.

Article sept
Un article situé au lieu dit « Combe ou les Combes », commune de Marminiac, figurant sous les numéros quatre-cent-vingt-trois (483), quatre-cent-vingt-quatre (484), quatre-cent-vingt-cinq (485 p), quatre-cent-vingt-six (486 p), cinq cent onze (511 p), cinq cent douze (512), section D, de la matrice cadastrale de la dite commune pour une contenance de soixante-six ares quarante-cinq centiares, deuxième et troisième classes et pour un revenu de vingt-trois francs vingt-cinq centimes. Cet article confronte au Nord à Florenty et Delmas, au Sud à Glénadel et Blanc, au Levant à chemin et au Couchant à Bataille.

Article huit
Un article en nature de maison, soi de maison, grange, pâtus, jardin, situé au lieu dit « Capdegat », commune de Marminiac, figurant sous les articles cinq cent vingt-sept partie (527 p), et cinq cent vingt-huit partie (528 p), pour une contenance de six ares cinq centiares, classe unique pour le jardin et pour un revenu de quatre-vingt-deux centimes, pour la propriété non bâtie. La maison se compose d'un premier étage auquel on accède par un escalier en pierre extérieur avec cave et grenier correspondants. Le premier étage comprend une cuisine et deux chambres. Cette maison est construite en pierre et couverte en ardoise; elle a son entrée principale à l'aspect du Levant. A proximité se trouve une grange pour les pailles et les foins, une petite étable et un hangar.

Article neuf
Un article situé au lieu dit « Lavignasse », commune de Marminiac, figurant sous les numéros cinq cent soixante-trois (563) et cinq cent soixante-quatre (564), section D, de la matrice cadastrale de la dite commune en nature de friche, pour une contenance de vingt ares soixante centiares, troisième classe et pour un revenu de seize centimes. Il confronte au Nord à chemin de Capdegat à Marminiac, au Levant à chemin allant de Marminiac à Villefranche, au Midi à Soucirat et au Couchant à Florenty.

Article dix
Un article situé au lieu dit « Cayral », commune de Marminiac, figurant sous les numéros sept cent vingt-six partie (726 p), sept cent vingt-huit partie (728 p), sept cent trente-neuf partie (739 p), sept cent quarante (740 p), sept cent quarante-un (741 p), section D, de la matrice cadastrale de la dite commune, en nature de terre et châtaigneraie, pour une contenance de soixante-sept ares trente centiares, deuxième et troisième classes et pour un revenu de huit francs quatre-vingt-quatre centimes. Cet article confronte au Nord à Soucirat, au Midi à Florenty, au Levant à Glénadel et au Couchant à Soucirat et Blanc.

Article onze
Un article en nature de bois pins, situé au lieu dit « Pierre Noire », commune de Marminiac, figurant sous les numéros neuf cent cinquante (905 p), et neuf cent cinquante-six (906 p), section D, de la matrice cadastrale de la dite commune, pour une contenance de vingt-neuf ares soixante-quinze centiares, troisième classe et pour un revenu de un franc dix-neuf

Article douze
Un article en nature de châtaigneraie et bois situé au lieu dit « Bois de Moussur », commune de Marminiac, figurant sous les numéros neuf cent quarante-deux partie (942 p), neuf cent quarante-trois partie (943 p), section D, de la matrice cadastrale de la dite commune pour une contenance de vingt-neuf ares trente-quatre centiares, deuxième et troisième classes et pour un revenu de un franc soixante-dix centimes. Il confronte au Nord à Soucirat, au Sud à Soucirat, au Levant au même et au Couchant au même et à chemin de La Bessière à Capdegat.

Article treize
Un article en nature de bois situé au lieu dit « Le Sire et Loustagnou », commune de Marminiac, figurant sous les numéros mille vingt-sept (1027) et mille vingt-huit (1028), section D, de la matrice cadastrale de la dite commune, pour une contenance de un hectare sept ares quarante centiares, troisième classe, et pour un revenu de quatre francs trente centimes. Il confronte au Nord à Sudrès, au Midi à Jean du Four, au Levant à route de Marminiac à Villefranche et au Couchant à Sudrès.

Article quatorze
Un article en nature de pré situé au lieu dit « au Poutjot », commune de Besse (Dordogne) figurant à la matrice cadastrale de la dite commune pour un revenu de quatre-vingt-dix-sept centimes. Cet article confronte au Nord et au Midi avec Sirey, au Couchant à Fournol et au Levant à Pichoutou.

Article quinze
Un article en nature de pré situé au lieu dit « au Poutjot », commune de Besse (Dordogne) figurant à la matrice cadastrale de la dite commune pour un revenu de quatre-vingt-dix-sept centimes. Cet article confronte au Nord et au Midi avec Sirey, au Couchant à Fournol et au Levant à Pichoutou.

Article seize
Un article en nature de pré situé au lieu dit « au Poutjot », commune de Besse (Dordogne) figurant à la matrice cadastrale de la dite commune pour un revenu de quatre-vingt-dix-sept centimes. Cet article confronte au Nord et au Midi avec Sirey, au Couchant à Fournol et au Levant à Pichoutou.

centimes. Il confronte au Nord à Blanc, à l'Est à Péry, au Couchant à Blanc, chemin et Souleillon et au Midi à Cangardel et Bataille.

Article dix-sept
Un article en nature de bois situé au lieu dit « Le Sire et Loustagnou », commune de Marminiac, figurant sous les numéros mille vingt-sept (1027) et mille vingt-huit (1028), section D, de la matrice cadastrale de la dite commune, pour une contenance de un hectare sept ares quarante centiares, troisième classe, et pour un revenu de quatre francs trente centimes. Il confronte au Nord à Sudrès, au Midi à Jean du Four, au Levant à route de Marminiac à Villefranche et au Couchant à Sudrès.

Article dix-huit
Un article en nature de pré situé au lieu dit « au Poutjot », commune de Besse (Dordogne) figurant à la matrice cadastrale de la dite commune pour un revenu de quatre-vingt-dix-sept centimes. Cet article confronte au Nord et au Midi avec Sirey, au Couchant à Fournol et au Levant à Pichoutou.

Article dix-neuf
Un article en nature de pré situé au lieu dit « au Poutjot », commune de Besse (Dordogne) figurant à la matrice cadastrale de la dite commune pour un revenu de quatre-vingt-dix-sept centimes. Cet article confronte au Nord et au Midi avec Sirey, au Couchant à Fournol et au Levant à Pichoutou.

Article vingt
Un article en nature de pré situé au lieu dit « au Poutjot », commune de Besse (Dordogne) figurant à la matrice cadastrale de la dite commune pour un revenu de quatre-vingt-dix-sept centimes. Cet article confronte au Nord et au Midi avec Sirey, au Couchant à Fournol et au Levant à Pichoutou.

Article vingt-et-un
Un article en nature de pré situé au lieu dit « au Poutjot », commune de Besse (Dordogne) figurant à la matrice cadastrale de la dite commune pour un revenu de quatre-vingt-dix-sept centimes. Cet article confronte au Nord et au Midi avec Sirey, au Couchant à Fournol et au Levant à Pichoutou.

signés et le porter à deux mille cent francs pour le premier lot, et à quatorze mille francs pour le deuxième lot, ou quoi que soit au prix principal augmenté d'un sixième.

Cette surenchère dûment enregistrée et expédiée a été régulièrement dénoncée par acte du Palais, en date du treize novembre mil neuf cent vingt, aux avoués des parties collicitantes et de l'adjudicataire surenchéri.

En conséquence de ce qui précède et comme suite à cette surenchère et aux requêtes, poursuites et diligences de Monsieur Louis GLENADEL, propriétaire, demeurant et domicilié à Capdegat, commune de Marminiac, ayant Maître Jean MERIC pour avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile, en son étude, rue Georges-Clemenceau, numéro 5.

En présence ou eux dûment appelés de :
1^o Monsieur Henri MONTAGNE, propriétaire, domicilié à Capdegat, commune de Marminiac, actuellement soldat au septième régiment d'infanterie en garnison à Cahors, ayant pour avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors ;
2^o Monsieur Jean-Baptiste MONTAGNE, propriétaire-cultivateur, demeurant et domicilié à Capdegat, commune de Marminiac, collicitant ayant Maître Jean MERIC pour avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors ;
3^o Mademoiselle Elise MONTAGNE, célibataire majeure, sans profession, demeurant et domiciliée à Capdegat, commune de Marminiac, collicitante, ayant Maître Pierre HUARD pour avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors ;
4^o Monsieur André PICHOUTOU, Monsieur Antoine PICHOUTOU et dame Mathilde SALANIE, mariés, tous trois propriétaires-cultivateurs demeurant à Lhopital, commune de Saint-Etienne-des-Landes, pris comme créanciers opposants, ayant Maître Jean MERIC pour avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors ;
5^o Et encore en présence de Monsieur Henri MONTAGNE sus-nommé, pris en qualité d'adjudicataire surenchéri, ayant Maître Jean MERIC pour avoué constitué.

Il sera procédé le VENDREDI TROIS DÉCEMBRE MIL NEUF CENT VINGT, à DEUX HEURES DE L'APRÈS-MIDI, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, à la vente sur surenchère au plus offrant et dernier enchérisseur des immeubles ci-dessus décrits et désignés.

Mais, suivant acte fait au greffe du Tribunal civil de Cahors, le même jour, douze novembre mil neuf cent vingt, Monsieur Louis GLENADEL, propriétaire, demeurant et domicilié à Capdegat, commune de Marminiac, assisté de Maître Jean MERIC, qu'il a constitué pour son avoué, a déclaré surenchéri du sixième lot des biens ci-dessus décrits et désignés.

LOTISSEMENT
ET
MISES A PRIX
Les immeubles ci-dessus décrits et désignés seront mis en vente en

deux lots dont la formation et les mises à prix sont les suivantes :

PREMIER LOT
Le premier lot comprend les immeubles dépendant de la communauté d'acquêts ayant existé entre la dame Philomène-Maria LOUBLANCHÈS et Monsieur Jean-Baptiste MONTAGNE son mari, figurant sous les articles un et deux de la désignation ci-dessus et sera mis en vente sur la nouvelle mise à prix de deux mille cent francs. 2.100 fr.

DEUXIÈME LOT
Le deuxième lot comprend les immeubles dépendant de la succession de Madame Philomène-Maria LOUBLANCHÈS, épouse Jean-Baptiste MONTAGNE, figurant sous les articles trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize et quatorze de la désignation ci-dessus, avec les immeubles par destination et sera mis en vente sur la nouvelle mise à prix de quatorze mille francs. 14.000 fr.
Total des mises à prix : seize mille cent francs 16.100 fr.

PAIEMENT DES FRAIS

Les frais exposés jusqu'au jour de la première adjudication seront payés par les adjudicataires, en diminution de leur prix d'adjudication, dans les dix jours de la vente sur surenchère. Les frais des premières enchères et de la présente surenchère seront payés par les adjudicataires, en sus de leur prix d'adjudication, dans le même délai. Le montant de ces frais sera annoncé avant l'ouverture des enchères.

Fait et dressé le présent extrait par moi avoué de la partie poursuivant la surenchère.
Cahors, le treize novembre mil neuf cent vingt.

L'avoué poursuivant la surenchère,
Signé : Jean MERIC.

Enregistré à Cahors, le novembre mil neuf cent vingt, folio case Reçu : trois francs.

Le Receveur,
Signé : PONCHARRAU.

Pour tous renseignements s'adresser à :

1^o Maître Jean MERIC, avoué poursuivant, rédacteur du cahier des charges du surenchérisseur et de l'adjudicataire surenchéri.
2^o Maître HUARD, avoué collicitant, lesquels, comme tous les autres avoués occupant près le même tribunal, pourront être chargés d'encherir.

L'EPARGNE vend les meilleurs PRODUITS

Alimentation — Approvisionnement
TOULOUSE

KUB BOUILLON EXQUIS
réalise une grande économie.
améliore incomparablement
tous potages et sauces.
— EN VENTE PARTOUT —

VENTE de 1/2 Muids
TOUTES FUTAILLES
TOUTES QUANTITÉS
Détail
Paul GINOULHAC
19-20, boulevard Bonrepos, 19-20

—o— GRANDE —o—
TONNELLERIE
téléphone 14-70 —o— —o— —o— —o—
TOULOUSE

ARMES ET MUNITIONS
Coutellerie
Grand assortiment d'armes de tous systèmes
Seul dépositaire du fusil « DARNÉ »
Echanges et Réparations
Poudre, Plomb
GROS ET DÉTAIL
Prix spéciaux pour MM. les Débitants.
E. BLANC, armurier
83, Boulevard Gambetta, 83
CAHORS.
Dépôt à Montcuq. S'adresser à
M. LACOMBE, horloger.

VOIES URINAIRES
Blennorrhagie, Filaments, Syphilis,
Prostatite, Rétrécissements, Pertes, Mictions, etc.
DÉSESPÉRÉS qui avez tout essayé, adressez-vous au
Laboratoire des Spécialités Urologiques
22, B. Sébastopol, PARIS, Service U. Notice gratuite.

Auto-Garage ARTIGALAS
G. RIVIÈRE, Successeur
Constructeur-Mécanicien
Agent exclusif du département pour Voitures et Camions "ARIÉS"
103, Boulevard Gambetta, Cahors

Informe sa clientèle qu'il tient à sa disposition des Voitures et Camions ARIÉS 4 et 5 tonnes et Camionnettes 1.500 à 2.000 kilos neuves, livrables de suite, ainsi que des Camions d'occasion de même marque, entièrement révisés à neuf par la maison Ariés, avec les mêmes garanties que tout véhicule neuf, à des prix très intéressants.
Le Garage se tient à la disposition du client pour tout transport par camion ou voiture légère, à des prix modérés.

Cabinet immobilier
Achat et vente d'immeubles
Propriétés de rapport et d'agrément
Maisons, villas, jardins, bois,
fonds de commerce
J. DELLARD
1, rue du Maréchal Joffre
et 4, rue Coty, CAHORS.

Imprimerie COUESLANT (personnel intéressé)
Le Gérant : A. COUESLANT.

CADORET
PARIS
SES BISCUITS
SES CHOCOLATS
SES CONFITURES
SA CONFISERIE
USINES MODERNES POUR LA FABRICATION DE SPÉCIALITÉS ALIMENTAIRES. PARIS - ARCUEIL
EN VENTE PARTOUT

Vous avez besoin
de l'heure exacte



La montre de
PRÉCISION

OMEGA

vous la donne constamment

Plus de 5 Millions de montres Oméga disséminées
dans le monde entier ont consacré sa réputation.

Se fait en acier, argent et or, pour homme et pour dame

MANDELLI, Bijoutier, CAHORS

Etude de M^e François SÉGUY, Licencié en Droit, Avoué près le Tribunal civil de Cahors, rue Saint-Pierre

VENTE SUR LICITATION

EN DEUX LOTS

LES ÉTRANGERS ADMIS

D'Immeubles situés sur le territoire des communes de Berganty et St-Cirq-Lapopie

Et dépendant de la succession de feu Louis MARCONIÉ, quand vivait propriétaire à Berganty, canton de St-Géry, et de la communauté ayant existé entre lui et Marie SABRIÉ, sa Veuve, demeurant aussi à Berganty, canton de St-Géry.

L'Adjudication aura lieu le **DIX DÉCEMBRE MIL NEUF CENT VINGT, à DEUX HEURES DU SOIR, par devant Monsieur le Président d'audience du Tribunal de Première Instance de Cahors, en l'audience des criées, au Palais de Justice de la dite Ville.**

On fait savoir à qui il appartiendra :

Qu'en vertu et en exécution d'un premier jugement, rendu par le Tribunal civil de Première Instance de Cahors, en date du sept décembre mil neuf cent dix-neuf, enregistré, signifié à avoué et ordonnant le partage de la succession de feu Louis MARCONIÉ, quand vivait, propriétaire à Berganty, canton de Saint-Géry, et de la communauté ayant existé entre lui et Marie SABRIÉ, sa veuve en deuxième nocces, demeurant aussi à Berganty, canton de Saint-Géry, et nommant un expert.

Et un deuxième jugement rendu sur expertise le trente juillet mil neuf cent vingt, ordonnant la licitation des immeubles dépendant de la succession du dit feu Louis MARCONIÉ, quand vivait propriétaire à Berganty, canton de Saint-Géry, et de la communauté ayant existé entre lui et Marie SABRIÉ, sa veuve en deuxième nocces, demeurant aussi à Berganty, canton de Saint-Géry.

Et qu'aux requêtes, poursuites et diligences de :

Dame Philomène MARCONIÉ, épouse de Monsieur Justin LA-CAZE, jardinier, demeurant ensemble à Villeneuve-sur-Lot, rue Velours, de lui assistée et autorisée, demanderesse, ayant pour avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors, Maître François SÉGUY, avec élection de domicile en son étude, rue Saint-Pierre, dite ville,

d'une part.

Et en présence ou eux dûment appelés de :

1° Demoiselle Marie-Agnès MARCONIÉ, célibataire majeure, demeurant à Berganty, défenderesse, ayant pour avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors, Maître René BILLIÈRES, avec élection de domicile en son étude, Boulevard Gambetta,

d'autre part.

2° Dame Marie SABRIÉ, veuve en deuxième nocces de Louis MARCONIÉ, propriétaire, demeurant à Berganty, défenderesse, ayant Maître BILLIÈRES pour avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en son étude, Boulevard Gambetta,

d'autre part.

3° Dame Marie TOURNIE, veuve de Jean MARCONIÉ, demeurant à Cahors, rue des Boulevards, prise tant en son nom personnel, si besoin est, que comme tutrice, naturelle et légale, de ses deux filles mineures, Marguerite et Marie-Louise MARCONIÉ, défenderesse, ayant Maître SÉGUY pour avoué près le Tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en son étude, rue Saint-Pierre,

encore d'autre part.

4° Monsieur HERMET Victor, propriétaire, demeurant à Sabadel, canton de Lauzès (Lot), pris en sa qualité de subrogé-tuteur des mineures Marguerite et Marie-Louise MARCONIÉ, par décision de conseil de famille des dites mineures réuni sous la présidence de Monsieur le Juge de paix du canton de Cahors sud en date du vingt-sept septembre mil neuf cent dix-neuf, enregistré, le dit Monsieur HERMET, es-qualités sommé par exploit de DELFAU, huissier à Lauzès, sous sa date enregistrée, à assister à la présente vente,

encore d'autre part.

Il sera procédé le VENDREDI DIX DÉCEMBRE MIL NEUF CENT VINGT à DEUX HEURES DU SOIR, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, par devant Monsieur le Président d'audience commis à cet effet, par le jugement précité, à la vente sur licitation, EN DEUX LOTS, les étrangers admis, des immeubles ci-après désignés et dépendant de la succession de feu Louis MARCONIÉ, quand vivait propriétaire à Berganty, canton de Saint-Géry, et de la communauté ayant existé entre lui et Marie SABRIÉ, sa veuve en deuxième nocces, demeurant aussi à Berganty, canton de Saint-Géry.

Un cahier des charges contenant les clauses et conditions de la présente licitation, a été dressé par les soins de Maître SÉGUY, avoué poursuivant, et déposé au greffe du Tribunal civil, où toutes personnes peuvent en prendre connaissance sans frais.

DÉSIGNATION
DES
immeubles à vendre

TELE QU'ELLE RÉSULTE DU
CAHIER DES CHARGES

PREMIER LOT

BIENS

situés sur la commune de Berganty

Ce lot se composera :

1° D'une maison sise dans le bourg de Berganty, servant actuellement de maison d'habitation, bâtie en pierres et couverte en tuiles, sous les numéros six cent dix-neuf (619) de la section B, de la dite commune.
Elle est composée de deux pièces auxquelles on accède par un escalier, et elle possède un grenier et une cave.

Avec cette maison, seront vendus, une grange, une écurie, des étables, un hangar, la cour et le sol-aire, le jardin et le patus figurant sous les numéros six cent dix-huit (618), six cent dix-neuf (619), six cent vingt (620), et six cent vingt et un (621), de la section B, du plan cadastral de la même commune.

Ces divers articles sont d'une contenance cadastrale approximative de dix ares dix centiares.

2° Une petite maison sise toujours à Berganty, comprenant une seule pièce, avec grenier et cave correspondants, petit patus, et petit jardin et une petite étable appartenant à la dite maison, bâtie en pierres, couverte en tuiles, le tout figurant sous les numéros six cent quatre-vingt-douze (692), autre six cent quatre-vingt-douze partie (692 p.), portés à la matrice cadastrale pour une contenance de treize ares quatre-vingt-quatre centiares.

La maison est portée pour un revenu matériel de sept francs cinquante centimes.

3° Une autre petite maison bâtie en pierres et couverte en tuiles, composée d'une seule pièce avec grenier et cave correspondants, et un petit jardin, la maison figure au plan cadastral de la commune sous les numéros six cent trente-cinq (635), de la section B, et le jardin sous le numéro six cent trente-six (636), de la même section, le tout pour une contenance approximative de neuf ares cinquante-cinq centiares, la maison est portée pour un revenu imposable de dix-huit francs soixante-quinze, et le jardin pour un revenu de quatre francs seize centimes.

4° Un immeuble porté à la matrice cadastrale en nature de friche au lieu dit « Berganty », sous le numéro six cent quatre-vingt-douze partie (692 p.), section B, actuellement terre labourable d'une contenance approximative de treize ares, quatre-vingt-quatre centiares, classe 1, et d'un revenu de cinquante-cinq centimes.

5° Un immeuble en nature de terre, patus et friche, au dit « Champ de Val », commune de Berganty, porté à la matrice cadastrale sous les numéros huit cent quatre-vingts (880), huit cent quatre-vingt-un (881), huit cent quatre-vingt-deux (882), de la section B, pour une contenance totale approximative de vingt ares, trente centiares, classes deuxième et troisième, et pour un revenu imposable de un franc vingt-cinq centimes.

6° Un immeuble en nature de terre, friche et bois porté à la matrice cadastrale sous les numéros huit cent quatre-vingt-trois (883), huit cent quatre-vingt-quatre (884), huit cent quatre-vingt-cinq (885), huit cent quatre-vingt-six (886), huit cent quatre-vingt-sept (887), huit cent quatre-vingt-huit (888), huit cent quatre-vingt-neuf (889), huit cent quatre-vingt-dix (890), huit cent quatre-vingt-onze (891), huit cent quatre-vingt-douze (892), huit cent quatre-vingt-treize (893), huit cent quatre-vingt-quatre (894), huit cent quatre-vingt-cinq (895), huit cent quatre-vingt-six (896), huit cent quatre-vingt-sept (897), huit cent quatre-vingt-huit (898), huit cent quatre-vingt-neuf (899), huit cent quatre-vingt-dix (900), huit cent quatre-vingt-onze (901), huit cent quatre-vingt-douze (902), huit cent quatre-vingt-treize (903), huit cent quatre-vingt-quatre (904), huit cent quatre-vingt-cinq (905), huit cent quatre-vingt-six (906), huit cent quatre-vingt-sept (907), huit cent quatre-vingt-huit (908), huit cent quatre-vingt-neuf (909), huit cent quatre-vingt-dix (910), huit cent quatre-vingt-onze (911), huit cent quatre-vingt-douze (912), huit cent quatre-vingt-treize (913), huit cent quatre-vingt-quatre (914), huit cent quatre-vingt-cinq (915), huit cent quatre-vingt-six (916), huit cent quatre-vingt-sept (917), huit cent quatre-vingt-huit (918), huit cent quatre-vingt-neuf (919), huit cent quatre-vingt-dix (920), huit cent quatre-vingt-onze (921), huit cent quatre-vingt-douze (922), huit cent quatre-vingt-treize (923), huit cent quatre-vingt-quatre (924), huit cent quatre-vingt-cinq (925), huit cent quatre-vingt-six (926), huit cent quatre-vingt-sept (927), huit cent quatre-vingt-huit (928), huit cent quatre-vingt-neuf (929), huit cent quatre-vingt-dix (930), huit cent quatre-vingt-onze (931), huit cent quatre-vingt-douze (932), huit cent quatre-vingt-treize (933), huit cent quatre-vingt-quatre (934), huit cent quatre-vingt-cinq (935), huit cent quatre-vingt-six (936), huit cent quatre-vingt-sept (937), huit cent quatre-vingt-huit (938), huit cent quatre-vingt-neuf (939), huit cent quatre-vingt-dix (940), huit cent quatre-vingt-onze (941), huit cent quatre-vingt-douze (942), huit cent quatre-vingt-treize (943), huit cent quatre-vingt-quatre (944), huit cent quatre-vingt-cinq (945), huit cent quatre-vingt-six (946), huit cent quatre-vingt-sept (947), huit cent quatre-vingt-huit (948), huit cent quatre-vingt-neuf (949), huit cent quatre-vingt-dix (950), huit cent quatre-vingt-onze (951), huit cent quatre-vingt-douze (952), huit cent quatre-vingt-treize (953), huit cent quatre-vingt-quatre (954), huit cent quatre-vingt-cinq (955), huit cent quatre-vingt-six (956), huit cent quatre-vingt-sept (957), huit cent quatre-vingt-huit (958), huit cent quatre-vingt-neuf (959), huit cent quatre-vingt-dix (960), huit cent quatre-vingt-onze (961), huit cent quatre-vingt-douze (962), huit cent quatre-vingt-treize (963), huit cent quatre-vingt-quatre (964), huit cent quatre-vingt-cinq (965), huit cent quatre-vingt-six (966), huit cent quatre-vingt-sept (967), huit cent quatre-vingt-huit (968), huit cent quatre-vingt-neuf (969), huit cent quatre-vingt-dix (970), huit cent quatre-vingt-onze (971), huit cent quatre-vingt-douze (972), huit cent quatre-vingt-treize (973), huit cent quatre-vingt-quatre (974), huit cent quatre-vingt-cinq (975), huit cent quatre-vingt-six (976), huit cent quatre-vingt-sept (977), huit cent quatre-vingt-huit (978), huit cent quatre-vingt-neuf (979), huit cent quatre-vingt-dix (980), huit cent quatre-vingt-onze (981), huit cent quatre-vingt-douze (982), huit cent quatre-vingt-treize (983), huit cent quatre-vingt-quatre (984), huit cent quatre-vingt-cinq (985), huit cent quatre-vingt-six (986), huit cent quatre-vingt-sept (987), huit cent quatre-vingt-huit (988), huit cent quatre-vingt-neuf (989), huit cent quatre-vingt-dix (990), huit cent quatre-vingt-onze (991), huit cent quatre-vingt-douze (992), huit cent quatre-vingt-treize (993), huit cent quatre-vingt-quatre (994), huit cent quatre-vingt-cinq (995), huit cent quatre-vingt-six (996), huit cent quatre-vingt-sept (997), huit cent quatre-vingt-huit (998), huit cent quatre-vingt-neuf (999), huit cent quatre-vingt-dix (1000), huit cent quatre-vingt-onze (1001), huit cent quatre-vingt-douze (1002), huit cent quatre-vingt-treize (1003), huit cent quatre-vingt-quatre (1004), huit cent quatre-vingt-cinq (1005), huit cent quatre-vingt-six (1006), huit cent quatre-vingt-sept (1007), huit cent quatre-vingt-huit (1008), huit cent quatre-vingt-neuf (1009), huit cent quatre-vingt-dix (1010), huit cent quatre-vingt-onze (1011), huit cent quatre-vingt-douze (1012), huit cent quatre-vingt-treize (1013), huit cent quatre-vingt-quatre (1014), huit cent quatre-vingt-cinq (1015), huit cent quatre-vingt-six (1016), huit cent quatre-vingt-sept (1017), huit cent quatre-vingt-huit (1018), huit cent quatre-vingt-neuf (1019), huit cent quatre-vingt-dix (1020), huit cent quatre-vingt-onze (1021), huit cent quatre-vingt-douze (1022), huit cent quatre-vingt-treize (1023), huit cent quatre-vingt-quatre (1024), huit cent quatre-vingt-cinq (1025), huit cent quatre-vingt-six (1026), huit cent quatre-vingt-sept (1027), huit cent quatre-vingt-huit (1028), huit cent quatre-vingt-neuf (1029), huit cent quatre-vingt-dix (1030), huit cent quatre-vingt-onze (1031), huit cent quatre-vingt-douze (1032), huit cent quatre-vingt-treize (1033), huit cent quatre-vingt-quatre (1034), huit cent quatre-vingt-cinq (1035), huit cent quatre-vingt-six (1036), huit cent quatre-vingt-sept (1037), huit cent quatre-vingt-huit (1038), huit cent quatre-vingt-neuf (1039), huit cent quatre-vingt-dix (1040), huit cent quatre-vingt-onze (1041), huit cent quatre-vingt-douze (1042), huit cent quatre-vingt-treize (1043), huit cent quatre-vingt-quatre (1044), huit cent quatre-vingt-cinq (1045), huit cent quatre-vingt-six (1046), huit cent quatre-vingt-sept (1047), huit cent quatre-vingt-huit (1048), huit cent quatre-vingt-neuf (1049), huit cent quatre-vingt-dix (1050), huit cent quatre-vingt-onze (1051), huit cent quatre-vingt-douze (1052), huit cent quatre-vingt-treize (1053), huit cent quatre-vingt-quatre (1054), huit cent quatre-vingt-cinq (1055), huit cent quatre-vingt-six (1056), huit cent quatre-vingt-sept (1057), huit cent quatre-vingt-huit (1058), huit cent quatre-vingt-neuf (1059), huit cent quatre-vingt-dix (1060), huit cent quatre-vingt-onze (1061), huit cent quatre-vingt-douze (1062), huit cent quatre-vingt-treize (1063), huit cent quatre-vingt-quatre (1064), huit cent quatre-vingt-cinq (1065), huit cent quatre-vingt-six (1066), huit cent quatre-vingt-sept (1067), huit cent quatre-vingt-huit (1068), huit cent quatre-vingt-neuf (1069), huit cent quatre-vingt-dix (1070), huit cent quatre-vingt-onze (1071), huit cent quatre-vingt-douze (1072), huit cent quatre-vingt-treize (1073), huit cent quatre-vingt-quatre (1074), huit cent quatre-vingt-cinq (1075), huit cent quatre-vingt-six (1076), huit cent quatre-vingt-sept (1077), huit cent quatre-vingt-huit (1078), huit cent quatre-vingt-neuf (1079), huit cent quatre-vingt-dix (1080), huit cent quatre-vingt-onze (1081), huit cent quatre-vingt-douze (1082), huit cent quatre-vingt-treize (1083), huit cent quatre-vingt-quatre (1084), huit cent quatre-vingt-cinq (1085), huit cent quatre-vingt-six (1086), huit cent quatre-vingt-sept (1087), huit cent quatre-vingt-huit (1088), huit cent quatre-vingt-neuf (1089), huit cent quatre-vingt-dix (1090), huit cent quatre-vingt-onze (1091), huit cent quatre-vingt-douze (1092), huit cent quatre-vingt-treize (1093), huit cent quatre-vingt-quatre (1094), huit cent quatre-vingt-cinq (1095), huit cent quatre-vingt-six (1096), huit cent quatre-vingt-sept (1097), huit cent quatre-vingt-huit (1098), huit cent quatre-vingt-neuf (1099), huit cent quatre-vingt-dix (1100), huit cent quatre-vingt-onze (1101), huit cent quatre-vingt-douze (1102), huit cent quatre-vingt-treize (1103), huit cent quatre-vingt-quatre (1104), huit cent quatre-vingt-cinq (1105), huit cent quatre-vingt-six (1106), huit cent quatre-vingt-sept (1107), huit cent quatre-vingt-huit (1108), huit cent quatre-vingt-neuf (1109), huit cent quatre-vingt-dix (1110), huit cent quatre-vingt-onze (1111), huit cent quatre-vingt-douze (1112), huit cent quatre-vingt-treize (1113), huit cent quatre-vingt-quatre (1114), huit cent quatre-vingt-cinq (1115), huit cent quatre-vingt-six (1116), huit cent quatre-vingt-sept (1117), huit cent quatre-vingt-huit (1118), huit cent quatre-vingt-neuf (1119), huit cent quatre-vingt-dix (1120), huit cent quatre-vingt-onze (1121), huit cent quatre-vingt-douze (1122), huit cent quatre-vingt-treize (1123), huit cent quatre-vingt-quatre (1124), huit cent quatre-vingt-cinq (1125), huit cent quatre-vingt-six (1126), huit cent quatre-vingt-sept (1127), huit cent quatre-vingt-huit (1128), huit cent quatre-vingt-neuf (1129), huit cent quatre-vingt-dix (1130), huit cent quatre-vingt-onze (1131), huit cent quatre-vingt-douze (1132), huit cent quatre-vingt-treize (1133), huit cent quatre-vingt-quatre (1134), huit cent quatre-vingt-cinq (1135), huit cent quatre-vingt-six (1136), huit cent quatre-vingt-sept (1137), huit cent quatre-vingt-huit (1138), huit cent quatre-vingt-neuf (1139), huit cent quatre-vingt-dix (1140), huit cent quatre-vingt-onze (1141), huit cent quatre-vingt-douze (1142), huit cent quatre-vingt-treize (1143), huit cent quatre-vingt-quatre (1144), huit cent quatre-vingt-cinq (1145), huit cent quatre-vingt-six (1146), huit cent quatre-vingt-sept (1147), huit cent quatre-vingt-huit (1148), huit cent quatre-vingt-neuf (1149), huit cent quatre-vingt-dix (1150), huit cent quatre-vingt-onze (1151), huit cent quatre-vingt-douze (1152), huit cent quatre-vingt-treize (1153), huit cent quatre-vingt-quatre (1154), huit cent quatre-vingt-cinq (1155), huit cent quatre-vingt-six (1156), huit cent quatre-vingt-sept (1157), huit cent quatre-vingt-huit (1158), huit cent quatre-vingt-neuf (1159), huit cent quatre-vingt-dix (1160), huit cent quatre-vingt-onze (1161), huit cent quatre-vingt-douze (1162), huit cent quatre-vingt-treize (1163), huit cent quatre-vingt-quatre (1164), huit cent quatre-vingt-cinq (1165), huit cent quatre-vingt-six (1166), huit cent quatre-vingt-sept (1167), huit cent quatre-vingt-huit (1168), huit cent quatre-vingt-neuf (1169), huit cent quatre-vingt-dix (1170), huit cent quatre-vingt-onze (1171), huit cent quatre-vingt-douze (1172), huit cent quatre-vingt-treize (1173), huit cent quatre-vingt-quatre (1174), huit cent quatre-vingt-cinq (1175), huit cent quatre-vingt-six (1176), huit cent quatre-vingt-sept (1177), huit cent quatre-vingt-huit (1178), huit cent quatre-vingt-neuf (1179), huit cent quatre-vingt-dix (1180), huit cent quatre-vingt-onze (1181), huit cent quatre-vingt-douze (1182), huit cent quatre-vingt-treize (1183), huit cent quatre-vingt-quatre (1184), huit cent quatre-vingt-cinq (1185), huit cent quatre-vingt-six (1186), huit cent quatre-vingt-sept (1187), huit cent quatre-vingt-huit (1188), huit cent quatre-vingt-neuf (1189), huit cent quatre-vingt-dix (1190), huit cent quatre-vingt-onze (1191), huit cent quatre-vingt-douze (1192), huit cent quatre-vingt-treize (1193), huit cent quatre-vingt-quatre (1194), huit cent quatre-vingt-cinq (1195), huit cent quatre-vingt-six (1196), huit cent quatre-vingt-sept (1197), huit cent quatre-vingt-huit (1198), huit cent quatre-vingt-neuf (1199), huit cent quatre-vingt-dix (1200), huit cent quatre-vingt-onze (1201), huit cent quatre-vingt-douze (1202), huit cent quatre-vingt-treize (1203), huit cent quatre-vingt-quatre (1204), huit cent quatre-vingt-cinq (1205), huit cent quatre-vingt-six (1206), huit cent quatre-vingt-sept (1207), huit cent quatre-vingt-huit (1208), huit cent quatre-vingt-neuf (1209), huit cent quatre-vingt-dix (1210), huit cent quatre-vingt-onze (1211), huit cent quatre-vingt-douze (1212), huit cent quatre-vingt-treize (1213), huit cent quatre-vingt-quatre (1214), huit cent quatre-vingt-cinq (1215), huit cent quatre-vingt-six (1216), huit cent quatre-vingt-sept (1217), huit cent quatre-vingt-huit (1218), huit cent quatre-vingt-neuf (1219), huit cent quatre-vingt-dix (1220), huit cent quatre-vingt-onze (1221), huit cent quatre-vingt-douze (1222), huit cent quatre-vingt-treize (1223), huit cent quatre-vingt-quatre (1224), huit cent quatre-vingt-cinq (1225), huit cent quatre-vingt-six (1226), huit cent quatre-vingt-sept (1227), huit cent quatre-vingt-huit (1228), huit cent quatre-vingt-neuf (1229), huit cent quatre-vingt-dix (1230), huit cent quatre-vingt-onze (1231), huit cent quatre-vingt-douze (1232), huit cent quatre-vingt-treize (1233), huit cent quatre-vingt-quatre (1234), huit cent quatre-vingt-cinq (1235), huit cent quatre-vingt-six (1236), huit cent quatre-vingt-sept (1237), huit cent quatre-vingt-huit (1238), huit cent quatre-vingt-neuf (1239), huit cent quatre-vingt-dix (1240), huit cent quatre-vingt-onze (1241), huit cent quatre-vingt-douze (1242), huit cent quatre-vingt-treize (1243), huit cent quatre-vingt-quatre (1244), huit cent quatre-vingt-cinq (1245), huit cent quatre-vingt-six (1246), huit cent quatre-vingt-sept (1247), huit cent quatre-vingt-huit (1248), huit cent quatre-vingt-neuf (1249), huit cent quatre-vingt-dix (1250), huit cent quatre-vingt-onze (1251), huit cent quatre-vingt-douze (1252), huit cent quatre-vingt-treize (1253), huit cent quatre-vingt-quatre (1254), huit cent quatre-vingt-cinq (1255), huit cent quatre-vingt-six (1256), huit cent quatre-vingt-sept (1257), huit cent quatre-vingt-huit (1258), huit cent quatre-vingt-neuf (1259), huit cent quatre-vingt-dix (1260), huit cent quatre-vingt-onze (1261), huit cent quatre-vingt-douze (1262), huit cent quatre-vingt-treize (1263), huit cent quatre-vingt-quatre (1264), huit cent quatre-vingt-cinq (1265), huit cent quatre-vingt-six (1266), huit cent quatre-vingt-sept (1267), huit cent quatre-vingt-huit (1268), huit cent quatre-vingt-neuf (1269), huit cent quatre-vingt-dix (1270), huit cent quatre-vingt-onze (1271), huit cent quatre-vingt-douze (1272), huit cent quatre-vingt-treize (1273), huit cent quatre-vingt-quatre (1274), huit cent quatre-vingt-cinq (1275), huit cent quatre-vingt-six (1276), huit cent quatre-vingt-sept (1277), huit cent quatre-vingt-huit (1278), huit cent quatre-vingt-neuf (1279), huit cent quatre-vingt-dix (1280), huit cent quatre-vingt-onze (1281), huit cent quatre-vingt-douze (1282), huit cent quatre-vingt-treize (1283), huit cent quatre-vingt-quatre (1284), huit cent quatre-vingt-cinq (1285), huit cent quatre-vingt-six (1286), huit cent quatre-vingt-sept (1287), huit cent quatre-vingt-huit (1288), huit cent quatre-vingt-neuf (1289), huit cent quatre-vingt-dix (1290), huit cent quatre-vingt-onze (1291), huit cent quatre-vingt-douze (1292), huit cent quatre-vingt-treize (1293), huit cent quatre-vingt-quatre (1294), huit cent quatre-vingt-cinq (1295), huit cent quatre-vingt-six (1296), huit cent quatre-vingt-sept (1297), huit cent quatre-vingt-huit (1298), huit cent quatre-vingt-neuf (1299), huit cent quatre-vingt-dix (1300), huit cent quatre-vingt-onze (1301), huit cent quatre-vingt-douze (1302), huit cent quatre-vingt-treize (1303), huit cent quatre-vingt-quatre (1304), huit cent quatre-vingt-cinq (1305), huit cent quatre-vingt-six (1306), huit cent quatre-vingt-sept (1307), huit cent quatre-vingt-huit (1308), huit cent quatre-vingt-neuf (1309), huit cent quatre-vingt-dix (1310), huit cent quatre-vingt-onze (1311), huit cent quatre-vingt-douze (1312), huit cent quatre-vingt-treize (1313), huit cent quatre-vingt-quatre (1314), huit cent quatre-vingt-cinq (1315), huit cent quatre-vingt-six (1316), huit cent quatre-vingt-sept (1317), huit cent quatre-vingt-huit (1318), huit cent quatre-vingt-neuf (1319), huit cent quatre-vingt-dix (1320), huit cent quatre-vingt-onze (1321), huit cent quatre-vingt-douze (1322), huit cent quatre-vingt-treize (1323), huit cent quatre-vingt-quatre (1324), huit cent quatre-vingt-cinq (1325), huit cent quatre-vingt-six (1326), huit cent quatre-vingt-sept (1327), huit cent quatre-vingt-huit (1328), huit cent quatre-vingt-neuf (1329), huit cent quatre-vingt-dix (1330), huit cent quatre-vingt-onze (1331), huit cent quatre-vingt-douze (1332), huit cent quatre-vingt-treize (1333), huit cent quatre-vingt-quatre (1334), huit cent quatre-vingt-cinq (1335), huit cent quatre-vingt-six (1336), huit cent quatre-vingt-sept (1337), huit cent quatre-vingt-huit (1338), huit cent quatre-vingt-neuf (1339), huit cent quatre-vingt-dix (1340), huit cent quatre-vingt-onze (1341), huit cent quatre-vingt-douze (1342), huit cent quatre-vingt-treize (1343), huit cent quatre-vingt-quatre (1344), huit cent quatre-vingt-cinq (1345), huit cent quatre-vingt-six (1346), huit cent quatre-vingt-sept (1347), huit cent quatre-vingt-huit (1348), huit cent quatre-vingt-neuf (1349), huit cent quatre-vingt-dix (1350), huit cent quatre-vingt-onze (1351), huit cent quatre-vingt-douze (1352), huit cent quatre-vingt-treize (1353), huit cent quatre-vingt-quatre (1354), huit cent quatre-vingt-cinq (1355), huit cent quatre-vingt-six (1356), huit cent quatre-vingt-sept (1357), huit cent quatre-vingt-huit (1358), huit cent quatre-vingt-neuf (1359), huit cent quatre-vingt-dix (1360), huit cent quatre-vingt-onze (1361), huit cent quatre-vingt-douze (1362), huit cent quatre-vingt-treize (1363), huit cent quatre-vingt-quatre (1364), huit cent quatre-vingt-cinq (1365), huit cent quatre-vingt-six (1366), huit cent quatre-vingt-sept (1367), huit cent quatre-vingt-huit (1368), huit cent quatre-vingt-neuf (1369), huit cent quatre-vingt-dix (1370), huit cent quatre-vingt-onze (1371), huit cent quatre-vingt-douze (1372), huit cent quatre-vingt-treize (1373), huit cent quatre-vingt-quatre (1374), huit cent quatre-vingt-cinq (1375), huit cent quatre-vingt-six (1376), huit cent quatre-vingt-sept (1377), huit cent quatre-vingt-huit (1378), huit cent quatre-vingt-neuf (1379), huit cent quatre-vingt-dix (1380), huit cent quatre-vingt-onze (1381), huit cent quatre-vingt-douze (1382), huit cent quatre-vingt-treize (1383), huit cent quatre-vingt-quatre (1384), huit cent quatre-vingt-cinq (1385), huit cent quatre-vingt-six (1386), huit cent quatre-vingt-sept (1387), huit cent quatre-vingt-huit (1388), huit cent quatre-vingt-neuf (1389), huit cent quatre-vingt-dix (1390), huit cent quatre-vingt-onze (1391), huit cent quatre-vingt-douze (1392), huit cent quatre-vingt-treize (1393), huit cent quatre-vingt-quatre (1394), huit cent quatre-vingt-cinq (1395), huit cent quatre-vingt-six (1396), huit cent quatre-vingt-sept (1397), huit cent quatre-vingt-huit (1398), huit cent quatre-vingt-neuf (1399), huit cent quatre-vingt-dix (1400), huit cent quatre-vingt-onze (1401), huit cent quatre-vingt-douze (1402), huit cent quatre-vingt-treize (1403), huit cent quatre-vingt-quatre (1404), huit cent quatre-vingt-cinq (1405), huit cent quatre-vingt-six (1406), huit cent quatre-vingt-sept (1407), huit cent quatre-vingt-huit (1408), huit cent quatre-vingt-neuf (1409), huit cent quatre-vingt-dix (1410), huit cent quatre-vingt-onze (1411), huit cent quatre-vingt-douze (1412), huit cent quatre-vingt-treize (1413), huit cent quatre-vingt-quatre (1414), huit cent quatre-vingt-cinq (1415), huit cent quatre-vingt-six (1416), huit cent quatre-vingt-sept (1417), huit cent quatre-vingt-huit (1418), huit cent quatre-vingt-neuf (1419), huit cent quatre-vingt-dix (1420), huit cent quatre-vingt-onze (1421), huit cent quatre-vingt-douze (1422), huit cent quatre-vingt-treize (1423), huit cent quatre-vingt-quatre (1424), huit cent quatre-vingt-cinq (1425), huit cent quatre-vingt-six (1426), huit cent quatre-vingt-sept (1427), huit cent quatre-vingt